



Conseil communal  
de Gimel

Gimel, le 4 décembre 2020

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Conseil communal  
du vendredi 4 décembre 2020**

Présidence : Monsieur Eric Marchese

**LE CONSEIL COMMUNAL**

- Vu le préavis municipal n° 03-2020 de la Municipalité «**budget 2021**» ;  
Où le rapport de la Commission des finances ;  
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

**DECIDE**

1. D'adopter le budget 2021 tel que présenté qui boucle avec un déficit de fr. 375'094.-.

Pour le Bureau du Conseil communal

Le président

Eric Marchese



Le secrétaire

Florian Magnin

---

Droit de référendum

Conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les décisions adoptées par le Conseil communal peuvent être soumises à référendum (art. 107 al. 1), sauf exceptions expressément mentionnées dans la loi (art. 107 al.2). La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage des décisions du Conseil communal (art. 110 et ss.).